



Réductions de la durée de préavis pour travaux non effectués

Par **Iayani**, le **01/03/2010** à **14:41**

Bonjour,

dans un bail de location de 3 ans classique, avec préavis de trois mois, lorsque d'importantes réparations de plomberie et d'électricité n'ont jamais été faites pendant l'occupation des lieux malgré de nombreux signalement à l'agence, est il possible de demander à réduire le préavis d'une durée légale de trois mois?

Compte tenu du fait que dans l'état présent le logement est vide depuis la première semaine de préavis, et que l'agence profite des trois mois de préavis pour s'intéresser au fait qu'il faut faire des travaux malgré les nombreux signalements préalables faits auparavant.

Par **SANDRA**, le **01/03/2010** à **20:12**

Bonjour,

Non, ça ne permet pas de demander une réduction de votre préavis.

Vous pouvez faire un RAR et argumener en ce sens pour essayer d'obtenir une réduction d'1/3 ou de 15 jours, mais ce sera ua bon vouloir du bailleur.

Cdt